

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

*Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale*

*Bureau des élus locaux, du recrutement
et de la formation des personnels territoriaux*

**Note d'information du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable
pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018**

NOR : INTB1801133C

Références :

Circulaire NOR : INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
Note d'information NOR : ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels
des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017.

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région ;
Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et DOM).*

À la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2018 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Une nouvelle note précisera alors les plafonds applicables.

Par conséquent, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux joints à la note du 15 mars 2017 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Les montants de la part représentative pour frais d'emploi et du plafond indemnitaire sont inchangés.

Je vous prie d'assurer la diffusion de ces informations auprès des collectivités territoriales et des établissements publics concernés de votre ressort territorial.

Fait le 29 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
D. DELSOL